



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires**

Service Environnement
Eau – Préservation des Ressources
Cellule procédures environnementales

AP n° 2016-CSS-104-IC
JM

**Arrêté préfectoral
modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS)
de la Société RVA à Sainte-Ménéhould**

Le Préfet du département de la Marne

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°91-A-09-IC du 12 mars 1991 autorisant la société RVA à mettre en exploitation une installation de traitement de crasses et scories d'aluminium ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 régularisant l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de scories salines ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°98-A-34-IC du 30 avril 1998 modifiant les articles 9,4 et 9,6 de n°96-A-65-IC du 10 octobre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°00-A-27-IC du 16 mars 2000 autorisant la poursuite de l'exploitation de la décharge ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2010-APC-221-IC faisant suite à l'effondrement partiel de la toiture du bâtiment de stockage de Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-APC-113-IC établissant un programme définissant les modalités de rénovation d'un bâtiment de stockage ;

VU l'arrêté préfectoral complémentaire n°2013-APC-83-IC régularisant la situation administrative de la société RVA concernant le reclassement du Valoxy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC en date du 15 novembre 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-MOD-27-IC en date du 25 février 2014 modifiant la composition de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA à Sainte-Ménéhould ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT que Mme Woiselle, membre du collège « Riverains », a émis le souhait de ne plus être associée à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA ;

CONSIDERANT que M. Gisclard a émis le souhait d'être associé à la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société RVA au sein du collège « Riverains » ;

CONSIDERANT que Mme DI TOMMASO Aurélie a quitté ses fonctions au sein de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié nécessite d'être mis à jour,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Marne

ARRETE

Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié est mis à jour comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Administrations de l'État » :

- M. le préfet du département de la Marne ou son représentant,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine ou son représentant,
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Marne ou son représentant,
- M. le directeur départemental des territoires de la Marne ou son représentant,

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié est mis à jour comme suit pour ce qui concerne la composition du collège « Riverains » :

- Mme la présidente de l'association "Comité de Défense de l'Argonne" ou son représentant,
- M. Gisclard, riverain.

L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié est mis à jour comme suit pour ce qui concerne les personnalités qualifiées :

- M. le directeur de l'agence régionale de santé-délégation territoriale Marne ou son représentant,
- Mme PY Nadine, médecin du travail SMIRC.

La composition des autres collèges demeure sans changement.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2013-CSS-125-IC du 15 novembre 2013 modifié demeurent sans changement

Article 3 : Exécution

Le sous-préfet de l'arrondissement de Sainte-Ménéhould est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de Sainte-Ménéhould pendant une durée de 1 mois et sera publié au recueil des actes administratifs.

Châlons-en-Champagne, le **24 JUIN 2016**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Denis GAUDIN